

Compte Rendu du conseil communautaire du 22 février 2022

A la salle des fêtes de Saint-Cybranet

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Cybranet sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 11 février 2022

PRESENTS : LACOTTE Alain, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, CHERON Eric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, EYMERY Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : MALVY Francis

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : DEJEAN Daniel, BRUGUES Jean-Luc, CONSTANT Martine, JUIF Sylvie, LAPOUGE Michel, VIGIE Yvette, VENTELOU Christian, GARRIGOU Christian, MARTHEGOUTE Alain

AVAIENT DONNE POUVOIR : CONSTANT Martine à CHERON Eric, MARTHEGOUTE Alain à BRONDEL Claude

Nelly CAMINADE, maire de St-Cybranet, souhaite la bienvenue à l'assemblée puis, passe la parole à Jean-Claude CASSAGNOLE, Président, qui présente l'ordre du jour et ouvre la séance.

Nelly CAMINADE est désignée secrétaire de séance.

Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 21/01/2022

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de **Rédacteur – chargé de communication** à **17.5** heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de **Rédacteur – chargé de communication** à **35** heures hebdomadaires, **au regard des besoins et activités en lien avec le poste (communication externe, appui aux communes, communication interne)**.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **01/06/2022**, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

Renouvellement du contrat statutaire CNP assurances pour 2022

Le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022,
- Autorise le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Création d'un poste d'adjoint administratif (temps complet) : agent d'accueil France Services

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Les fonctions attachées à ces emplois seraient les suivantes :

- Agent d'accueil France Service

Il précise que ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires du cadre d'emploi d'Adjoint administratif ainsi que par des contractuels en vertu de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2022 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 avril 2022. Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget intercommunal aux chapitres prévus à cet effet.

Ouverture de crédits pour achat de matériel d'équipement

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'acquérir un téléviseur pour la maison de la châtaigne afin de pouvoir diffuser des vidéos sur la châtaigne aux visiteurs, pour un coût de **647.90 €**.

D'autre part, il précise qu'il convient également d'acquérir une machine à café qui serait installé à la maison des communes à Saint-Martial-de-Nabirat, dont le coût est de **961.20 €**.

En conséquence de quoi, le Président propose d'ouvrir des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant total de **1 609.10 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant de 1 609.10 €.

Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprises : conseil départemental

Le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord a été sollicitée pour intervenir dans le cadre du soutien d'un projet de construction de bâtiment en faveur de l'entreprise INOVA, sise à Campagnac-Lès-Quercy (24550). En effet, la loi NOTRe a modifié la répartition des compétences entre les diverses collectivités et, en conséquence, les modes d'intervention en cas de soutien financier pour les projets d'immobilier d'entreprises.

Le Président rappelle que l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, donne compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, pour l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, et prévoit la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux départements.

En conséquence de quoi, le Président propose au conseil communautaire, conformément à l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de déléguer par voie de convention passée avec le Conseil départemental, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides économiques, permettant ainsi au Département, d'intervenir en faveur de ce projet immobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n°2017. 1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n°17.CP. V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du conseil départemental n° 16-270a du 23 juin 2016, n°21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022/5 du 22 février 2022 de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord déléguant au Département de la Dordogne la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'entreprise SAS INOVA,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental, spécifiquement pour le projet d'immobilier d'entreprise exposé dans la convention ci-annexée et concernant la SAS INOVA,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord et le Conseil départemental portant délégation exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'investissement d'immobilier d'entreprise et fixant les modalités de délégation et les conditions de l'aide,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création et aménagement d'une vélo route entre Florimont-Gaumier et Groléjac

Le Président explique au conseil communautaire que l'opération de création et d'aménagement d'une vélo-route entre la commune de Florimont-Gaumier et la commune de Groléjac est un ancien projet pour lequel l'Agence Technique Départementale 24 (ATD 24) avait déjà réalisé une étude de faisabilité, voici quelques années.

Il soumet à nouveau au vote de l'assemblée la réalisation de ce projet, celui-ci venant compléter utilement l'offre touristique locale dans le domaine de l'itinérance cyclable en Périgord Noir. Dans son ensemble, cette opération vise également à sécuriser le parcours emprunté et à apporter la signalisation indispensable aux déplacements cyclistes. En outre, cet itinéraire a pour objectif de rejoindre, au niveau de Groléjac, la V91 Sarlat-Cazoulès.

Réactualisée, l'étude de l'ATD24 évalue le coût des travaux à 135 000 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 9 450 € (7% du montant des travaux), soit un total de 144 450 € HT.

Le Président informe le conseil communautaire que les financements publics de l'Etat, au titre de la DETR, et du Département s'élèveraient, pour le premier à 54 000 €, et pour le second, à 43 335 €, soit un total d'aides égal à 97 335€ (67%). L'autofinancement de la communauté de communes serait alors de 47 115 €, soit 33%.

Le Président soumet le projet à l'approbation du conseil communautaire. Ce dernier, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au lancement du projet de création et d'aménagement d'une vélo-route entre la commune de Florimont-Gaumier et la commune de Groléjac,
- De solliciter les aides publiques de l'Etat, au titre de la DETR, et du Département,
- D'approuver le plan de financement joint en annexe à la présente délibération.

Journée de la châtaigne 2021 : plan de financement définitif

Le Président rappelle au conseil communautaire l'organisation d'une « Journée de la châtaigne » laquelle s'est déroulée le 3 juillet 2021. Cette manifestation visait notamment à promouvoir, à travers des échanges et des expositions, le produit que constitue la châtaigne en réunissant l'ensemble des partenaires castanéicoles.

Cette manifestation Journée de la châtaigne 2021 a fait l'objet de demandes d'aides :

- Européenne FEADER dans le cadre du programme LEADER,

- Régionale dans le cadre de la politique régional de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR),
- Départementale dans le cadre du soutien aux manifestations agricoles.
-

Le plan de financement présenté dans le cadre de ses demandes d'aides est le suivant :

Plan de financement Journée de la châtaigne 2021 :

<i>Financements</i>	<i>Montants</i>
Autofinancement (CC Domme-Villefranche du Périgord)	6 314.16 €
Région Nouvelle Aquitaine (Contributions publiques)	1 000.00 €
Conseil départemental de la Dordogne (Contributions publiques)	1 000.00 €
FEADER – LEADER (Contributions publiques)	7 471.22 €
Coût total de l'opération :	15 785.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de cette opération pour un coût total de 15 785.38 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs,
- et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Achat de parcelles de vigne autour du chai de Moncalou

Le Président informe le conseil communautaire de la vente des parcelles de vigne au lieu-dit Moncalou, lesquelles appartiennent distinctement à Gisèle et Michel Perry, et Patrice Perry, domiciliés à Florimont-Gaumier.

Le Président explique que Gisèle et Michel Perry, désormais retraités agricoles, ne sont plus en mesure d'exploiter les parcelles de vigne en question. De son côté, Patrice Perry, leur fils, orienté vers un autre secteur d'exploitation, n'a pas pour objectif de se consacrer à la viticulture.

Compte tenu de cette situation, le Président précise que l'acquisition de ces vignes présenterait un intérêt pour la communauté de communes dans la mesure où celles-ci jouxtent le chai de vinification de Moncalou créé par la communauté de communes en 1998, et forment un ensemble foncier d'un seul tenant.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 3 ha 47 a 31 ca, sises sur le territoire de la commune de Florimont-Gaumier se présentent comme suit :

- Section AK 0030 Grand Champ 1 116 m2
- Section AK0034 Grand Champ 1 545 m2
- Section AK0356 Grand Champ 15 958 m2
- Section AK 0008 Grand Champ 409 m2
- Section AK 0011 Grand Champ 1 880 m2
- Section AK 0012 Grand Champ 23 m2
- Section AK 0025 Grand Champ 3 800 m2
- Section AK 0026 Grand Champ 5 890 m2
- Section AK 0027 Grand Champ 743 m2
- Section AK 0028 Grand Champ 717 m2
- Section AK 0029 Grand Champ 2 650 m2

Par ailleurs, leur acquisition viendrait renforcer l'unité patrimoniale de la communauté de communes autour du chai et de la tour panoramique de Moncalou en même temps qu'elle conforterait l'avenir de la filière viticole née de la relance de la culture de la vigne, engagée depuis les années 90 par Germinal Peiro, ancien président de la communauté de communes et actuel Président du Conseil départemental de la Dordogne.

Jean-Claude Cassagnole informe également le conseil que la vente de l'ensemble des onze parcelles en question s'élève à 45 000 €, la Région et le Département venant en aide à hauteur de 30% chacun, soit 13 500 € chacun. Les aides publiques totalisant 27 000 €, le reste à la charge de la communauté de communes s'élève à 18 000 €. Somme qui sera compensée par l'augmentation du loyer mensuel versé par la Cave Coopérative des vigneronns des coteaux du Céou à la communauté de communes.

Le bail passé entre la Cave coopérative des vigneronns du Céou et la communauté de communes sera renouvelé, puis modifié en conséquence.

Le Président propose à l'assemblée de procéder à l'achat des parcelles de terrain, tel que présenté ci-avant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :

- De donner un avis favorable à l'achat des parcelles de terrain mentionnées ci-avant pour la somme totale de 45 000 €,
- De solliciter les aides auprès de la Région et du Département et de donner un avis favorable au plan de financement joint en annexe à la présente délibération,
- De renouveler et de modifier la convention à venir, passée entre la Cave coopérative des vigneronns du Céou et la communauté de communes,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches, de signer l'acte notarié en l'étude de Maître Marie-Agnès Cabanel, notaire à Sarlat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

SICTOM : délibération contre l'intégration du SICTOM du Périgord Noir à un syndicat unique à l'échelle départementale

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Le Président indique que par une délibération de principe, adoptée le 14/11/2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42 000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Le Président, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

Le Président, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Le Président, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- La singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- Le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- Le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- Son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- Il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- Il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Le Président, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Débat National. Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affirme** la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- **Considère** que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;
- **Souligne** en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- **S'oppose** à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne ;
- **Demande** que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

Demande de subvention pour l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le lancement prochain des procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

En ce qui concerne cette dernière, visant à l'établissement de nouveaux périmètres de protection aux abords de plusieurs monuments historiques inventoriés sur le territoire intercommunal, la communauté de communes peut solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention. Le Président précise que cette demande nécessite la mise en place d'un dossier spécifique.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de constituer le dossier de demande de subvention et d'autoriser le Président à solliciter les services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

VU le marché public n°2021-11 relatif à l'élaboration du PLUi, du RLPi et des PDA transmis via le profil acheteur « AWS —Achat » le 4 novembre 2021, publié au JOUE du 09 novembre 2021, au BOAMP du 06 novembre 2021,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord peut bénéficier d'une subvention allouée par le ministère de la culture au titre du projet de mise à l'étude de Périmètres Délimités des Abords autour de plusieurs monuments historiques présents sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un dossier de demande subvention pour l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords,
- de solliciter le Ministère de la culture pour l'obtention d'une subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Marché de prestations de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le Président rappelle que la communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document stratégique de planification permettra d'établir un projet d'aménagement et de développement cohérent et partagé du territoire communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord.

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration du PLUi, le Président rappelle que la communauté de communes a décidé de s'engager également dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) et la définition de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Afin d'assister la collectivité dans ces projets d'importance, est apparue la nécessité de mettre en place un marché de prestations intellectuelles pour recruter des bureaux d'études en vue de l'assister dans la construction de ces documents. Un appel d'offres ouvert décomposé en 3 lots distincts (« Lot 1 : *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord* » / « Lot 2 : *Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord* / « Lot 3 :

Elaboration de périmètres délimités des abords de monuments historiques protégés sur plusieurs communes de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord admettant un (ou des) monument(s) historique(s)») a ainsi été lancé via le profil d'acheteur AWS-Achat le 04 novembre 2021.

Pour le lot 1 : la commission d'appel d'offres, sur la base du rapport d'analyse des offres, a attribué le marché à KARTHEO, pour un montant de 213 600€ HT (soit 256 320€ TTC) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation (Article 5.2.1).

Pour le lot 2 : la commission d'appel d'offres, sur la base du rapport d'analyse des offres, a attribué le marché à GO PUB CONSEIL, pour un montant de 40 130€ HT (soit 48 156€ TTC) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation (Article 5.2.2).

Pour le lot 3 : la commission d'appel d'offres, sur la base du rapport d'analyse des offres, a attribué le marché à Be-HLC, pour un montant de 7 850 € HT (soit 9 420€ TTC) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation (Article 5.2.3).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché de prestations intellectuelles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU les statuts de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord,

VU les délibérations du 29 juillet 2019 et du 8 juin 2021 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la définition des modalités de concertation & de collaboration,

VU les délibérations du 09 novembre 2020 et du 27 juillet 2021 portant sur la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal et la définition des modalités de concertation & de collaboration,

VU la délibération du 08 juin 2021 relative au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 février 2022,

CONSIDERANT que l'assistance de prestataires extérieurs est nécessaire pour l'élaboration du PLUi, du RLPi et des PDA,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à candidatures concernant une mission d'assistance à l'élaboration du PLUi, du RLPi et des PDA sur plusieurs communes admettant un (ou des) monument(s) historique(s) a été transmis via le profil acheteur « AWS —Achat » le 4 novembre 2021, publié au JOUE du 09 novembre 2021, au BOAMP du 06 novembre 2021,

CONSIDERANT que ce marché de prestations intellectuelles comprenant 3 lots distincts a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 16 décembre 2021, 7 offres ont été reçues pour le lot 1 (élaboration du PLUi), 4 offres pour le lot 2 (élaboration du RLPI) et 4 offres pour le lot 3 (élaboration de PDA),

CONSIDERANT les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT les auditions relatives au lot 1 qui se sont déroulées le 07 février 2022,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres effectuées et conformément aux critères énoncés dans l'article 5.2.1 du règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 à l'entreprise KARTHEO pour un montant total de 213 600€ HT (soit 256 320€ TTC),

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres effectuées et conformément aux critères énoncés dans l'article 5.2.2 du règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le lot 2 à l'entreprise GO-PUB CONSEIL pour un montant de 40 130€ HT (soit 48 156€ TTC),

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres effectuées et conformément aux critères énoncés dans l'article 5.2.3 du règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le lot 3 à l'entreprise Be-HLC, pour un montant de 7 850 € HT (soit 9 420€ TTC),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les pièces contractuelles du marché public de prestations intellectuelles n°2021-11 relatives à l'élaboration du PLU Domme – Villefranche-du-Périgord, à l'élaboration du RLPI Domme – Villefranche-du-Périgord et à l'élaboration des PDA sur plusieurs communes de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord ainsi que tous les actes y afférents,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Domme

Le Président rappelle que la communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu, détient également le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble de son territoire. Aussi, en vertu des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, elle peut, par délibération du conseil communautaire, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) d'un PLU approuvé.

La commune de Domme a sollicité la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord pour l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur plusieurs zones de son PLU (UA, UB, UC, UY et AU) et la délégation de celui-ci à son bénéfice.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU les statuts de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 mars 2009 et sa modification subséquente approuvée le 05 février 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.210.1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Domme de disposer d'un droit de préemption urbain sur les secteurs UA, UB, UC, UY et AU de son PLU lui permettant de mener à bien sa politique locale sur les actions ou opérations définies à l'article L300.1 du code l'urbanisme relevant de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB, UC, UY et la zone à urbaniser AU, telles que définies dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domme,
- de donner délégation de ce droit de préemption urbain, tel qu'il a été institué et dans sa totalité, à la commune de Domme,
- de rappeler que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Domme et au siège de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (R211-2 du code l'urbanisme) et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture de crédits en section d'investissement

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a délibéré pour créer des Zones d'Aménagement Différé sur plusieurs communes et qu'il convient de faire paraître des annonces légales dans les journaux afin d'en informer la population.

En conséquence de quoi, le Président propose d'ouvrir des crédits au chapitre 20 au compte 202 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant total de **2000 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des crédits au chapitre 20 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant de 2 000 €,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Modification des statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord

Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de statuts de la communauté de communes, lesquels ont été revus, notamment sur un point, lequel porte sur la possibilité pour la communauté de communes de conduire des investissements dans le domaine de la création de voies vertes et vélo routes à l'intérieur du périmètre communautaire.

Il précise que ce projet de statuts sera notifié aux communes membres, compte tenu de l'approbation nécessaire à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux dispositions réglementaires du CGCT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de statuts annexé à la présente délibération, qui définit notamment les compétences exercées sur l'ensemble du périmètre intercommunal,
- Prend acte que cette décision est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT,
- Charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Questions diverses :

- Le Président informe le conseil communautaire de la proposition de Michel Klopfer de présenter sur une journée la loi de finances 2022 et ses incidences tant sur le budget communautaire que les budgets communaux. Le conseil accepte de participer à cette journée de formation et d'information qui se déroulera à St-Laurent-la-Vallée le 10 mars.

 - Le Président informe également le conseil de la visite de Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat, le 3 mars, sur une partie du territoire. Elle sera accueillie à Villefranche pour une visite de la résidence intergénérationnelle, de la Maison de la Châtaigne, des bureaux de la communauté de communes et de France Services. Elle se rendra ensuite au sein de l'entreprise Lafaire à Mazeyrolles ainsi que sur le site de la ZAE « les Pierres blanches ». L'après-midi sera consacrée à la découverte de l'entreprise Inova dirigée par Philippe Martegoutte à Campagnac-lès-Quercy pour enfin se poursuivre par la visite du bourg rénové de Florimont-Gaumier, de la tour panoramique de Moncalou, sans oublier le chai de vinification. Un périple qui s'achèvera par la ZAE de Pech Mercier à Cénac-St-Julien.

 - Le Président informe l'assemblée du lancement des travaux d'aménagement des bureaux et d'un garage pour véhicules à St-Martial.
-